

PACTE SUR LA MIGRATION ET L'ASILE

CONTEXTE

Lors de la dernière législature, les États membres ont été incapables de parvenir à une position commune sur la réforme du règlement de Dublin. Le « *nouveau pacte sur la migration et l'asile* » publié le 23 septembre 2020 par la Commission européenne était donc très attendu.

Ignorant complètement la position du Parlement européen adoptée en 2017, la Commission propose :

- trois **nouveaux règlements** sur la gestion de l'asile et des migrations, sur le contrôle aux frontières et sur les situations de crise et cas de force majeure ;
- la **modification** du règlement sur les procédures d'asile et du règlement Eurodac (une base de données contenant les empreintes des demandeurs d'asile) ;
- des **lignes directrices** concernant la mise en œuvre des règles de l'Union européenne relatives à la définition et à la prévention de l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers ;
- deux **recommandations** : sur les voies légales et sur un mécanisme européen de préparation et de gestion des crises liées aux migrations.

« Des cendres du camp de Moria aurait pu naître un système d'asile européen durable, protecteur, solidaire, respectueux du droit. Il n'en est rien ! Le régime d'asile européen commun et nos valeurs n'ont jamais été autant menacés : multiples atteintes aux droits des exilés, marchandages honteux avec les pays tiers, recours massif à la détention. À rebours de l'accueil inconditionnel prôné à l'égard des ukrainiens, on institutionnalise la honte ! »

Damien Carême



Contrairement à ce que nous espérions, **ce nouveau pacte n'apporte aucune solution aux drames qui se jouent aux frontières et au sein de l'Union européenne.**

Loin de remédier aux échecs du système de Dublin, il fait toujours injustement peser sur les pays situés aux portes de l'Union européenne les responsabilités d'accueil et de protection des exilé·e·s. Le recours à la détention est également renforcé.

Après plus de deux ans de négociations, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté leurs positions sur la quasi-totalité des textes du Pacte. L'accent mis sur les aspects sécuritaires des textes, au détriment de l'instauration d'une réelle solidarité entre États membres, compromet l'adoption d'une réforme ambitieuse de la politique européenne d'asile durant la présente mandature.

Aucune leçon n'a donc été tirée de l'activation historique, en mars 2022, de la directive « protection temporaire » à l'égard des ukrainien·n·es. Au lieu de prôner l'accueil inconditionnel et la protection de toutes et tous les exilé·e·s et d'instaurer une véritable solidarité entre États membres, les co-législateurs mettent en danger le régime d'asile européen commun : recours massif à la détention, multiples dérogations au droit de l'Union européenne, standards de protection diminués pour certaines catégories d'exilé·e·s, coopération renforcée avec les pays tiers.

Le groupe Verts/ALE se bat contre ces dérives et a obtenu des victoires importantes au Parlement européen : répartition équitable des exilé·e·s au sein des États membres par le biais d'un mécanisme obligatoire de solidarité, prise en compte accrue des liens familiaux et culturels des exilé·e·s, solidarité en matière de secours et sauvetage en mer, surveillance du respect des droits fondamentaux aux frontières de l'Union européenne.

NOS PROPOSITIONS POUR UN SYSTÈME D'ASILE EFFICACE ET SOLIDAIRE

Des procédures aux frontières équitables et rapides

Toute réforme du régime d'asile européen commun doit empêcher le blocage des demandeurs/euses d'asile dans des camps surpeuplés aux frontières extérieures et qu'ils/elles soient soumis·e·s à des procédures lourdes et longues, ainsi qu'à des standards de protection au rabais. L'accueil digne et la protection des demandeurs/euses d'asile doivent primer sur la détention et la dissuasion.

C'est pourquoi les Verts/ALE défendent la mise en place de procédures aux frontières équitables et rapides.

→ Les demandeurs/euses d'asile arrivant aux frontières de l'UE seraient **enregistré·e·s dans des centres d'enregistrement** communs et ouverts et seraient soumis·e·s à des contrôles de sécurité.

→ Les demandes seraient enregistrées et **traitées dans une base de données commune** accessible aux autorités nationales en charge de l'asile et à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile.

→ Les demandeurs/euses d'asile seraient **interrogé·e·s rapidement après leur arrivée** afin d'identifier leurs besoins spécifiques et de déterminer l'État membre responsable de leur demande, en tenant compte des préférences et liens existants des demandeurs/euses d'asile.

→ **L'Agence de l'Union européenne pour l'asile** serait chargée de prendre les décisions finales en matière d'attribution et de gestion du mécanisme de répartition.

Pour répartir les demandeurs/euses d'asile équitablement, leur prise en charge ne serait plus attribuée sur la base du principe de première entrée, mais **les États membres se partageraient solidairement la responsabilité de l'accueil**.

Un véritable respect du droit européen pour créer des conditions égales pour toutes et tous les demandeurs/euses d'asile

Les demandeurs/euses d'asile ont très peu de raisons de rester dans un État membre où leurs chances d'être protégé·e·s sont plus faibles qu'ailleurs et où les conditions d'accueil sont extrêmement mauvaises. C'est pourquoi il est essentiel de mettre en place **un système d'asile où les normes communes et les standards minimaux sont respectés et appliqués** dans tous les États membres.

Aujourd'hui, les lacunes sont nombreuses à cet égard : conditions d'accueil épouvantables, refus injustifiés d'accès à une procédure d'asile ou au droit de faire appel et, parfois même, refoulements violents aux frontières. Il convient de mettre fin à ces violations immédiatement et efficacement.

L'Agence de l'Union européenne pour l'asile, qui a déjà pour mandat de conseiller et d'aider les autorités nationales à mettre en œuvre la législation européenne en matière d'asile, devrait être chargée de mettre en place **un système transparent de contrôle du respect des règles européennes en matière d'asile par les États membres**.

Sur la base de ces informations, mais aussi d'informations fournies par des organes de contrôle indépendants, la Commission devra publier des lignes directrices pour une meilleure application des règles par les États membres.

La Commission devra ouvrir des procédures d'infraction et recourir à des sanctions dès lors que des États membres ne respectent pas les valeurs et l'acquis européen.

Une solidarité européenne renforcée

Nous proposons une approche en deux étapes pour favoriser un accueil solidaire et équitable des demandeurs/euses d'asile en Europe.

→ **Le système reposera d'abord sur la solidarité volontaire**, s'appuyant essentiellement sur les centaines de villes et régions qui ont déjà déclaré leur volonté d'accueillir des demandeurs/euses d'asile. Tous les coûts réels de l'accueil seront subventionnés par l'UE, créant ainsi une incitation positive.

→ **Le système prévoira un mécanisme de solidarité obligatoire pour toutes et tous** si les offres volontaires d'accueil s'avèrent insuffisantes : les États membres devront alors augmenter leur capacité d'accueil (selon une clef de répartition équitable) et ne pourront se décharger de leur responsabilité par une simple contribution financière aux dépenses globales liées à l'accueil. Si les places continuent à manquer, la Commission européenne prendra des mesures supplémentaires pour que les États membres respectent leurs obligations en matière d'accueil.



Un système fondé sur les incitations à rester

Pour éviter que les demandeurs/euses d'asile ne se déplacent de manière irrégulière d'un État membre à l'autre (ce qu'on appelle les « *mouvements secondaires* »), le système sera **fondé sur les incitations à rester** plutôt que sur la coercition :

→ **en veillant à ce que les liens personnels et les préférences des demandeurs/euses d'asile soient pris en compte** dans la décision du pays responsable de leur prise en charge, dans la limite des capacités d'accueil disponibles ;

→ **en s'assurant que les règles et les standards d'accueil pour les demandeurs/euses d'asile soient effectivement les mêmes dans tous les États membres**, ce qui implique une supervision stricte du régime d'asile européen commun et la création d'un mécanisme de contrôle transparent.

Le groupe Verts/ALE ne cessera de défendre ces propositions : le Pacte sur la migration et l'asile ne doit pas être adopté s'il rime avec détérioration des règles actuelles et multiplication des atteintes flagrantes aux droits des exilé·e·s et aux valeurs de l'Union européenne.

Pour aller plus loin

[Dublin, c'est quoi ? \(vidéo\)](#)

[Nos propositions pour un système d'asile efficace et solidaire \(texte complet\)](#)

[Communication de la commission sur son pacte sur la migration et l'asile](#)